

# **COTE D'IVOIRE**

**NOTE AU COMITE DES  
NATIONS UNIES POUR  
L'ELIMINATION DE LA  
DISCRIMINATION A  
L'EGARD DES FEMMES**

50<sup>e</sup> session Octobre 2011

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2011 par :

Amnesty International Publications

Secrétariat international

Peter Benenson House

1 Easton Street

Londres WC1X 0DW

Royaume-Uni

© Copyright Amnesty International Publications 2011

Index : AFR 31/009/2011

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Londres, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessite l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'autorisation ou autre demande, veuillez vous adresser à [copyright@amnesty.org](mailto:copyright@amnesty.org).

**Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains.**

**La vision de l'organisation est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SOMMAIRE

1. Introduction .....	5
2. Les femmes et les jeunes filles prises pour cible par les deux camps pendant les violences post-électorales de 2010-2011.....	6
2.1. Les agressions sexuelles commises par des membres des forces et des milices fidèles à Laurent Gbagbo.....	7
2.2. Les agressions sexuelles commises par des membres des forces fidèles à Alassane Ouattara .....	8
2.3. Les agressions sexuelles dans le cadre des affrontements interethniques dans l'ouest du pays.....	10
3. Les allégations d'atteintes sexuelles aux mains des forces de maintien de la paix des Nations unies en Côte d'Ivoire.....	11
4. Les enquêtes pénales nationales et internationales.....	12
5. Le viol dans la législation nationale .....	13
6. Conclusion et recommandations .....	13
Recommandations .....	14



Amnesty International communique les informations suivantes au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en prévision de l'examen, par ce Comité, du rapport initial et des deuxième et troisième rapports périodiques soumis par la Côte d'Ivoire aux termes de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée la Convention).

Cette note fait état des informations dont dispose Amnesty International sur les violations des droits humains commises contre des femmes dans le cadre du conflit armé dans ce pays, notamment la violence à l'égard des femmes, en particulier le viol et les autres violences sexuelles. Elle aborde des préoccupations afférentes aux articles 1, 2(d), 5, 7, 10, 12 et 16 de la Convention, ainsi qu'à la Recommandation générale n° 19.

La Côte d'Ivoire est agitée depuis près de 10 ans par des troubles persistants et, récemment, l'élection présidentielle controversée et les violences qui l'ont suivie se sont accompagnées de nombreux viols et autres formes de violence sexuelle. Outre le traumatisme provoqué par ces actes, les victimes sont souvent rejetées par leur famille et leur communauté. En raison de cette réprobation sociale, à laquelle viennent s'ajouter les difficultés d'accès aux services de santé, nombreuses sont les femmes qui ne reçoivent aucun soin après ces crimes. Elles n'ont notamment pas accès à la contraception d'urgence ni à l'avortement en cas de viol, aux tests de grossesse et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida.

La partition de fait du pays depuis 10 ans et le manque de volonté politique ont affaibli le système judiciaire ivoirien, qui n'a pas la capacité ou la volonté de s'attaquer au problème du viol et des autres violences sexuelles à l'égard des femmes. À la connaissance d'Amnesty International, pratiquement aucun auteur de viol ou d'autres violences sexuelles perpétrés dans le contexte du conflit n'a été poursuivi et aucune victime n'a reçu des réparations ou des soins médicaux appropriés.

## 1. INTRODUCTION

Depuis le déclenchement du conflit en Côte d'Ivoire, en septembre 2002, à la suite d'une tentative de coup d'État, des centaines, voire des milliers de femmes et de jeunes filles ont été victimes de viols et autres formes de violence sexuelle commis en masse – et parfois de manière systématique – par des membres des forces combattantes ou par des civils étroitement liés à ces forces. Amnesty International a dénoncé cette situation en mars 2007 dans un rapport intitulé *Côte d'Ivoire. Les femmes, victimes oubliées du conflit*<sup>1</sup>. En décembre 2010, avec la reprise des violences après les élections, les femmes et les filles ont de nouveau été prises pour cible, subissant des viols et des coups de la part des deux camps fidèles respectivement à Laurent Gbagbo, président sortant, et à Alassane Ouattara, président

---

<sup>1</sup> Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Les femmes, victimes oubliées du conflit*, index : AFR 31/001/2007, 15 mars 2007, et *Côte d'Ivoire. Paroles de femmes et de jeunes filles, victimes oubliées du conflit*, index : AFR 31/002/2007, 15 mars 2007.

reconnu par la communauté internationale.

L'ampleur des viols et des violences sexuelles commis pendant le conflit armé en Côte d'Ivoire a été largement sous-estimée. De nombreuses femmes ont été victimes de viol en réunion ou ont été enlevées et réduites en esclavage sexuel par les combattants. Souvent utilisé pour humilier les communautés auxquelles appartiennent les victimes, le viol s'accompagne aussi fréquemment de passages à tabac ou d'actes de torture (dont des tortures à caractère sexuel). Des viols ont été commis en public et sous les yeux des proches de la victime, dont des enfants. Certaines femmes ont été violées à côté des cadavres de membres de leur famille.

Tout au long de ces 10 années de crise, les femmes ont été les victimes oubliées du conflit. Toutes les femmes et les filles interrogées par Amnesty International ont été prises pour cible en raison de leur origine ethnique ou de leur appartenance politique présumée. Compte tenu de leur ampleur, ces agressions peuvent être classées au rang des crimes contre l'humanité puisqu'elles ont visé des populations civiles dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique, et qu'elles s'inscrivaient dans une politique d'État ou une politique organisationnelle. Le procureur de la Cour pénale internationale les a lui aussi qualifiées de crimes contre l'humanité<sup>2</sup>.

Les femmes victimes de viol voient leur traumatisme et leur souffrance accrus par d'autres violations de leurs droits. La plupart des femmes souffrant de lésions ou de maladies liées au viol ne reçoivent pas les soins médicaux nécessaires, même si leur vie est en danger. Mises au ban de la société, certaines sont abandonnées par leur partenaire ou leur famille et condamnées à une extrême pauvreté, ainsi que les enfants dont elles ont la charge.

Depuis plusieurs années, Amnesty International fait des recommandations à toutes les parties au conflit à propos de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le contexte du conflit ; elle demande que les victimes de viol et leurs proches reçoivent justice et réparation et que les responsables soient traduits en justice.

Amnesty International a recommandé aux nouvelles autorités ivoiriennes :

- de faire en sorte que les auteurs des violences post-électorales cessent immédiatement de prendre pour cible des femmes et des jeunes filles ;
- de veiller à ce que les victimes de viol et de violences sexuelles puissent bénéficier de soins médicaux et recevoir justice et réparations.

## 2. LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES PRISES POUR CIBLE PAR LES DEUX CAMPS PENDANT LES VIOLENCES POST-ELECTORALES DE 2010-2011

Après les résultats controversés de l'élection présidentielle de novembre 2010, les violences ont repris à Abidjan et dans certaines régions de l'ouest du pays, où des femmes et des

---

<sup>2</sup> Demande d'autorisation d'ouvrir une enquête au titre de l'article 15, ICC-02/11-3 – Original : anglais, § 39, disponible (en anglais) sur <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1097345.pdf>.

jeunes filles ont été prises pour cibles – et notamment violées ou soumises à d'autres formes de violence sexuelle – par des membres des forces fidèles à Laurent Gbagbo ou à Alassane Ouattara.

## 2.1. LES AGRESSIONS SEXUELLES COMMISES PAR DES MEMBRES DES FORCES ET DES MILICES FIDÈLES A LAURENT GBAGBO

Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas de viols commis par des membres des forces de sécurité fidèles à Laurent Gbagbo à Abidjan entre décembre 2010 et avril 2011, date de l'arrestation de l'ancien président.

Des femmes ont subi des viols en réunion et ont été maintenues en esclavage sexuel pendant plusieurs jours après leur arrestation par des policiers fidèles à Laurent Gbagbo. Plusieurs femmes ont été arrêtées lors de la manifestation du 16 décembre 2010 à Abidjan et certaines ont été gardées par des gendarmes.

L'une d'elles a témoigné auprès de la délégation d'Amnesty International à Abidjan, en mars 2011 :

*« Le samedi [18 décembre 2010] ils m'ont emmenée, moi et cinq autres femmes, dans une chambre. C'était le matin. Ils étaient trois. Ils nous ont dit de nous déshabiller. J'ai refusé. L'un d'entre eux m'a frappée avec son couteau. Je lui ai dit que ce n'est pas humain. Il a dit : "Tu vas voir". Il a sorti son arme et j'ai été obligée de céder. Les trois hommes nous ont violées, ils étaient cagoulés. Après ils sont partis et nous avons été détenues dans la maison jusqu'au mercredi [22 décembre]. Chaque jour, un monsieur nous apportait à manger, c'était un gendarme. Ils sont revenus le lundi [20 décembre]. C'était les mêmes ; je suppose que c'était les mêmes. C'était tard l'après-midi et nous avons été de nouveau violées. Le soir du 22 décembre vers 17 heures ils nous ont libérées. Je n'ai pas osé aller voir de médecin depuis. »*

Parfois, des femmes ont été enlevées chez elles puis violées par des groupes de soldats et de miliciens. En mars 2011, à Abidjan, la mère d'une de ces victimes a raconté à Amnesty International comment sa fille avait été violée le 18 décembre 2010 :

*« Notre maison donne sur une cour que nous partageons avec cinq autres familles. Deux jours après la marche du 16 décembre [2010], j'étais avec ma fille chez moi dans notre chambre quand les miliciens et les militaires sont entrés dans notre chambre vers 22 heures. [...] ils ont entraîné ma fille, Sita, avec eux. J'ai essayé de la protéger mais ils m'ont poussée par terre. En partant de chez moi, ils ont commencé à déchirer les vêtements de ma fille. Elle est revenue quelques heures plus tard avec son pagne taché de sang. Elle m'a raconté qu'ils l'avaient contrainte à marcher avec eux pour aller non loin du goudron. Ils l'ont poussée par terre. Deux d'entre eux lui tenaient les mains et les pieds tandis qu'un autre la violait. Ils l'ont violée successivement à tour de rôle. »*

Une victime de viol a elle aussi témoigné :

*« Le 19 décembre [2010], ils sont venus chez moi à Abobo au milieu de la nuit ; je dormais avec mon mari et les enfants. Ils ont frappé à la porte. La porte donne sur la rue. On n'a pas*

*ouvert. Ils ont cassé la porte [...] Deux ont emmené mon mari dehors et six sont venus vers moi. Ils m'ont demandé de me déshabiller et lorsque je ne l'ai pas fait ils se sont jetés sur moi. Ils m'ont tous violée à tour de rôle. Ils ont jeté les enfants par terre. Les enfants pleuraient. Moi je criais. [...] Les gens qui m'ont violée et qui ont tué mon mari m'ont dit que si je voulais me plaindre, je n'avais qu'à aller voir ADO [Alassane Dramane Ouattara]. »*

Des membres de milices favorables à Laurent Gbagbo ont aussi violé des femmes accusées de soutenir Alassane Ouattara. Dans certains cas, les viols se sont produits en présence ou avec la participation des forces de sécurité fidèles au président sortant. L'une des victimes a fait le témoignage suivant à une délégation d'Amnesty International en mars 2011 :

*« Le 16 décembre [2010], vers 19 heures, je revenais de la marche revêtue d'un T-shirt d'ADO [Alassane Dramane Ouattara], d'autres personnes étaient avec moi. Dix civils à peu près étaient postés à un barrage. Pris de peur, nous avons fui. Je ne pouvais pas courir vite car mon bébé était attaché dans mon dos. Ils m'ont attrapée ainsi qu'une autre jeune fille. Ils ont immédiatement arraché le pagne qui tenait mon bébé. Ce dernier est tombé par terre et poussait des cris. Malgré cela, ils l'ont laissé par terre et m'ont entraînée à côté d'une table. Ils m'ont tenue par les mains. L'un d'eux écartait mes jambes et un autre me violait, puis un autre m'a également violée. Après le viol, ils m'ont giflée et m'ont dit que si je voulais me plaindre, je n'avais qu'à appeler ADO. À la fin, ils m'ont laissée partir et j'ai pris mon bébé dans les bras. L'autre fille qui avait été attrapée et portait également un T-shirt d'ADO a également été violée. Je n'ai rien dit pour l'instant à mon mari, je compte le faire bientôt. Je n'ai pas fait de test et n'ai pas osé aller voir un médecin. »*

## 2.2. LES AGRESSIONS SEXUELLES COMMISES PAR DES MEMBRES DES FORCES FIDELES A ALASSANE OUATTARA

Les forces fidèles à Alassane Ouattara, qui ont été intégrées en mars 2011 aux nouvelles Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), ainsi que des milices favorables au nouveau président, s'en sont aussi pris à des femmes et à des jeunes filles en toute impunité.

À Mahapleu, dans l'ouest du pays, une lycéenne de 15 ans a été violée mi-janvier 2011 par un commandant des Forces armées des forces nouvelles (FAFN) – forces qui contrôlaient la moitié du pays depuis le soulèvement armé de septembre 2002. Cette jeune fille a raconté aux délégués d'Amnesty International :

*« On nous avait donné congé de l'école pour les élections et puis ça n'a pas repris et j'étais à Mahapleu chez mes parents. J'étais dans le village avec ma grande sœur et mes camarades. Un commandant des FAFN à bord d'une 4x4 rouge s'est arrêté et m'a obligée à monter. Il m'a forcée et a abusé de moi. Puis il a menacé de jeter mes parents en prison si j'en parlais autour de moi. Je n'en ai pas parlé à ma maman. J'ai fait comme si rien n'était. J'ai entendu qu'il a fait ça avec d'autres filles. »*

Amnesty International a évoqué cette affaire avec le président Alassane Ouattara et l'actuel ministre de la Justice en mars 2011 à Abidjan mais, à la connaissance de l'organisation, rien n'a été fait contre ce commandant, que ce soit pour le suspendre de ses fonctions ou pour ouvrir une instruction judiciaire et le juger en cas de preuves recevables suffisantes.

Des membres des FRCI se sont aussi rendus coupables de viols et d'autres violences sexuelles. Pendant l'offensive contre les forces de Laurent Gbagbo fin mars-début avril 2011, certains de ces soldats, ainsi que d'autres personnes armées combattant à leur côté, s'en sont pris à des femmes et à des jeunes filles appartenant à des groupes ethniques présumés fidèles au président sortant.

Une victime de viol vivant dans un village près de Duékoué (à environ 500 kilomètres à l'ouest d'Abidjan) a raconté aux délégués d'Amnesty International :

*« Quand les rebelles sont arrivés au village, le vendredi 1<sup>er</sup> avril [2011], ils ont tiré en l'air et ont chassé les hommes. Ils ont poussé les femmes dans une maison contenant deux pièces. Ils ont demandé de l'argent, l'un d'entre eux a soulevé mon pagne et a mis ses doigts dans mon vagin et m'a jetée par terre. L'un d'entre eux a mis son pied sur mes hanches pour m'immobiliser, un deuxième a écarté mes jambes et un troisième m'a violée. Ils ont menacé de nous tuer si on criait. »*

Une autre femme, violée aussi ce jour-là dans le même village, a précisé : *« Ils nous ont accusées de soutenir Laurent Gbagbo. Ils nous ont demandé de nous coucher et ils nous ont frappées avec du Gbinhin (liane tissée), et avec des branches de palmier. Ils nous ont demandé de chanter "ADO, solution". Deux d'entre eux m'ont violée à tour de rôle. »*

Après la prise de contrôle de Duékoué par les FRCI le 29 mars 2011, des centaines de personnes ont été exécutées et certaines femmes ont été détenues durant plusieurs jours et violées à de multiples reprises. C'est notamment le cas de huit femmes enlevées dans leur maison à Duékoué. L'une des victimes, membre de l'ethnie guéré (généralement considérée comme favorable à Laurent Gbagbo), a raconté à Amnesty International :

*« Le mardi 29 mars, j'étais avec les vieux dans une maison au quartier Carrefour quand la porte a été fracassée. Des hommes portant des treillis nous ont demandé de sortir pour retrouver un groupe de gens. Ils voulaient nous tuer, mais un autre a déclaré qu'ils avaient besoin de femmes. Un groupe comprenant huit femmes et huit enfants (quatre fillettes et quatre garçons) a été rassemblé. Ils nous ont demandé de porter leur butin. Ils voulaient tout emporter : des habits, des casseroles et des assiettes. Ils pointaient leurs armes contre nous, certains nous précédaient et d'autres nous suivaient avec leurs armes. Entre midi et huit heures du soir, nous avons marché et nous sommes arrivés à Dodobli. Nous avons été regroupés dans une maison. L'un d'entre eux a pris un couteau et a menacé de me tuer si je ne couchais pas avec lui. Il a déchiré mes vêtements et m'a violée devant tout le monde. Pendant qu'ils violaient les femmes, certains proféraient des insultes et hurlaient contre les Guérés : "On va tous vous tuer, les Guérés, on va vous marier et on prendra vos terres". »*

Ces huit femmes ont été gardées dans cette maison pendant dix jours, au cours desquels elles ont subi des agressions sexuelles et des viols à répétition.

Amnesty International a continué de constater des atteintes sexuelles contre des femmes et des jeunes filles après l'arrestation du président sortant Laurent Gbagbo, le 11 avril 2011. En mai 2011, des membres des FRCI et des personnes combattant à leurs côtés ont violé des femmes dans la région de Sassandra (à environ 200 kilomètres au sud-ouest d'Abidjan) après l'attaque de cette zone par des mercenaires libériens fidèles à Laurent Gbagbo. Une jeune fille violée dans l'ouest du pays a raconté à Amnesty International :

*« Dans la journée du 22 mai, j'étais en brousse avec des villageois quand les FRCI nous ont trouvés. Ils nous ont accusés de communiquer des informations à des miliciens. [...] [Après avoir égorgé les deux plus jeunes garçons], ils ont menacé de tuer mon père. Nous avons pleuré. Ils ont dit qu'il serait épargné si j'acceptais de coucher avec eux. J'avais les mains attachées dans le dos. Trois militaires m'ont violée à tour de rôle devant mes parents. Quinze personnes dont moi et mes parents ont été conduites dans une résidence officielle. Le soir, un militaire m'a demandé de le suivre. Il voulait que je rentre dans une chambre avec lui. J'ai refusé et j'ai crié. Il a pris un chiffon et m'a bâillonnée. Il m'a attaché les mains dans le dos et m'a jetée par terre, il a ensuite enlevé mes vêtements et m'a violée. Ce même soir, un autre miliaire est venu me chercher pour me violer. »*

Une autre femme, Laurence Banjneron, âgée de 27 ans, a été tuée, le 11 mai 2011, dans le village de Toulepeu, à proximité de la frontière avec le Liberia, alors qu'elle se débattait pour échapper à un viol. Elle aurait mordu la main d'un soldat des FRCI qui tentait de la violer. Celui-ci l'a tuée et a semble-t-il abattu son mari, Jean-Pierre Péhé, lorsque celui-ci a cherché à savoir ce qui était arrivé à son épouse.

D'autres femmes ont été violées par des membres des FRCI dans le village de Tanyo (région de Soubré) le 12 mai 2011, après une attaque des milices libériennes fidèles à Laurent Gbagbo. Un témoin a déclaré à Amnesty International :

*« Après le passage des Libériens le 10 mai, nous sommes allés nous réfugier en brousse. [...] les FRCI ont menacé de nous tuer si on ne rentrait pas au village. C'est ainsi que la grande majorité des femmes sont revenues, nous avons très peur. Un soir [le 12 mai 2011], on a frappé à la porte. Quand on a demandé qui c'était, on nous a répondu que c'était les FRCI. Ma maman a ouvert la porte. Trois FRCI ont pris trois femmes dont moi. Ils nous menaçaient avec leurs armes et nous les avons suivis. Ils nous ont demandé où se trouvaient les garçons. Nous avons répondu que nous ne savions pas. Ils nous ont demandé de nous coucher en pointant les armes contre nos têtes. Je leur ai dit que j'avais mes règles, ils m'ont dit que je mentais. Quand ils ont déchiré mon pagne, ils ont vu que je ne mentais pas. Ils ont violé les deux autres femmes à tour de rôle. Nous sommes retournées à la maison. Le lendemain, ils sont revenus et ont emmené une jeune fille de seize ans, qui était enceinte de quatre mois. À son retour, elle pleurait. Elle a raconté à ses parents qu'elle avait été violée à trois reprises. »*

### 2.3. LES AGRESSIONS SEXUELLES DANS LE CADRE DES AFFRONTMENTS INTERETHNIQUES DANS L'OUEST DU PAYS

Dans l'ouest du pays, et notamment à Duékoué, des dizaines de personnes ont été tuées dans de violents heurts interethniques entre différents groupes, sympathisants réels ou présumés de Laurent Gbagbo et d'Alassane Ouattara.

Une femme guéré a expliqué à Amnesty International avoir été violée par des Dioulas (terme générique désignant les personnes portant un nom musulman, ou les personnes originaires du nord de la Côte d'Ivoire ou d'autres pays de la sous-région, généralement considérées comme favorables à Alassane Ouattara) :

*« Le lundi 3 janvier [2011], ils sont venus très tôt le matin. J'étais chez moi dans la cour de mon père avec ma maman, ma grande sœur, mes petits frères. J'étais seule dans ma maison.*

*La cour n'est pas clôturée. Ils avaient des couteaux et des machettes. Ils ont cassé la porte de ma maison et sont tombés sur moi. Ils avaient le visage noirci au charbon. Ils n'ont rien dit ; ils se sont jetés sur moi ; ils ont fait n'importe quoi avec moi. Ils m'ont violée, trois ou quatre d'entre eux. Ils ont brûlé ma maison, la maison de ma famille et ils ont tué mon frère. Ils ont tout volé dans mon magasin et puis ils l'ont brûlé. Le même jour nous avons fui, avec ma maman et la femme de mon frère et ses enfants. On est partis dans la brousse ; nous sommes allés dans un petit village et le lendemain on est venus ici. »*

En février 2011, la délégation d'Amnesty International a rencontré plusieurs femmes guérés ayant été victimes de viols collectifs dans leurs propres maisons, qui ont ensuite été incendiées. Une de ces victimes a fait le témoignage suivant à une délégation d'Amnesty International en mars 2011, à Abidjan :

*« Le mardi 4 janvier, dans l'après-midi, ça tirait et nous nous sommes cachés dans la maison. Nous étions beaucoup parce que d'autres voisines étaient venues se cacher chez nous, dans la cour de mon père. Ils ont cassé la porte et sont rentrés et ont commencé à frapper les garçons et violer les femmes. C'étaient des Dioulas, habillés avec des boubous, et ils avaient des gris-gris. Plusieurs femmes ont été violées dans notre maison. Ils ont poussé quelques garçons dehors et ont frappé des femmes enceintes. J'ai été violée par trois hommes ; ils nous ont dit de nous coucher par terre et ont dit : "On va vous tuer". Le même soir nous avons fui. [...] Nous sommes allés à la Mission catholique, en ville, mais il n'y avait pas de place et maintenant on est chez ma grande sœur au Quartier Carrefour ; elle nous a prêté une toute petite chambre de sa maison. »*

### 3. LES ALLEGATIONS D'ATTEINTES SEXUELLES AUX MAINS DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES EN COTE D'IVOIRE

Amnesty International est aussi profondément préoccupée par les récentes allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant du personnel de maintien de la paix de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Après avoir reçu ces allégations mi-août 2011, l'ONU a ouvert une enquête et, le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'ONUCI a publié un communiqué de presse soulignant que « si ces allégations s'avéraient fondées, il reviendrait aux pays dont sont originaires les casques bleus de prendre les actions appropriées à l'encontre des personnes impliquées<sup>3</sup> ». Amnesty International a appelé l'ONUCI et le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DPKO) à veiller à ce que tout membre du personnel de maintien de la paix soupçonné de viol ou d'autres formes de violence sexuelle sur la personne de femmes ivoiriennes soit immédiatement suspendu de ses fonctions, fasse l'objet d'une procédure disciplinaire et/ou soit renvoyé dans son pays d'origine afin qu'une enquête et des poursuites y soient engagées.

---

<sup>3</sup> Centre d'actualités de l'ONU, « Côte d'Ivoire : l'ONU étudie des allégations d'abus sexuels par des casques bleus », 1<sup>er</sup> septembre 2011, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26196&Cr=ivoire&Cr1>.

#### 4. LES ENQUETES PENALES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Pendant des années, jusqu'à la crise post-électorale qui a abouti à l'installation au pouvoir d'Alassane Ouattara, la faillite du système judiciaire dans le Nord et l'absence de volonté politique dans le Sud ont laissé aux victimes peu de possibilités d'obtenir justice ou réparation pour les crimes subis. En raison de l'insécurité persistante, les femmes vivaient souvent dans la peur de nouvelles attaques ou de représailles si elles dénonçaient leurs agresseurs.

Après l'arrestation de Laurent Gbagbo en avril 2011, le nouveau gouvernement dirigé par Alassane Ouattara a ouvert plusieurs enquêtes sur les crimes commis par le gouvernement de Laurent Gbagbo et sur les atteintes aux droits humains perpétrées par toutes les parties dans l'ouest du pays, mais aucune ne semble porter spécifiquement sur les violences sexuelles à l'égard des femmes.

En ce qui concerne la justice internationale, Amnesty International a salué les déclarations de la Côte d'Ivoire reconnaissant la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et appelle les autorités à continuer de coopérer pleinement avec l'enquête préliminaire ouverte par le procureur de cette Cour.

L'organisation se félicite également que le procureur de la CPI ait fait référence, entre autres, à des allégations de viol et d'autres formes de violence sexuelle dans la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes commis en Côte d'Ivoire qu'il a adressée à la Chambre préliminaire. Il a notamment évoqué « plus d'une centaine de cas de viols signalés, auxquels viennent sans doute s'ajouter un nombre considérablement plus élevé de cas non signalés<sup>4</sup> ». Néanmoins, l'enquête de la CPI, quand elle aura été autorisée, devrait porter essentiellement sur l'« identification des personnes dont la responsabilité est la plus grande du fait qu'elles ont ordonné ou facilité les crimes commis », ce qui signifie que la tâche de demander des comptes aux auteurs directs de viol ou d'autres formes de violence sexuelle restera à la charge des juridictions pénales nationales.

Il semble, d'après les informations fournies par le procureur de la CPI à la Chambre préliminaire en août 2011, que de nombreuses enquêtes ou poursuites soient en cours en Côte d'Ivoire sur les crimes commis pendant les violences post-électorales<sup>5</sup>. Beaucoup de ces enquêtes concernent des crimes économiques ou des crimes contre l'État. Selon le procureur de la CPI, il existe néanmoins une troisième catégorie d'enquêtes – portant sur des « crimes de sang », dont de possibles crimes de génocide et crimes contre des civils – ouvertes par les parquets d'Abidjan et de Dalou, ainsi que par le procureur militaire. Cependant, ces enquêtes ne semblent pas beaucoup se recouper avec l'enquête préliminaire de la CPI sur les

---

<sup>4</sup> Demande d'autorisation d'ouvrir une enquête au titre de l'article 15, ICC-02/11-3 – Original : anglais, § 2, disponible (en anglais) sur <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1097345.pdf>.

<sup>5</sup> Informations supplémentaires fournies par le procureur à propos de sa demande d'autorisation d'ouvrir une enquête au titre de l'article 15, ICC-02/11-7-RED, § 9-18, disponible (en anglais) sur <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1204071.pdf>.

personnes qui portent la plus grande responsabilité dans les crimes relevant de la compétence de la CPI (dont le viol et les autres formes de violence sexuelle constituant des crimes contre l'humanité).

Amnesty International regrette aussi profondément la décision du procureur de la CPI de ne s'intéresser qu'à une période restreinte. Limiter l'enquête aux événements survenus depuis le 28 novembre 2010 revient en effet à ignorer des milliers de victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par toutes les parties au conflit depuis 2002, notamment les femmes et les jeunes filles qui ont subi des viols et d'autres violences sexuelles. L'organisation a lancé un appel pour que l'enquête de la CPI ne se limite pas aux événements survenus à la suite de l'élection présidentielle, mais porte sur l'ensemble des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis depuis 2002.

## 5. LE VIOL DANS LA LEGISLATION NATIONALE

Aux termes du Code pénal ivoirien, le viol est un crime puni par la loi. L'article 354 de ce Code dispose que ce crime est passible de 20 ans de prison, et de la prison à perpétuité si l'auteur a été aidé par une ou plusieurs personnes ou si la victime est une mineure de moins de 15 ans<sup>6</sup>. Cependant, le Code pénal ivoirien ne donne pas de définition du « viol », ce qui peut compliquer l'accès à des recours utiles, et notamment limiter la possibilité pour toutes les victimes de saisir efficacement la justice et d'obtenir dans les plus brefs délais des réparations appropriées et efficaces.

Des organisations de défense des droits humains ivoiriennes, dont l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), ont appelé publiquement les autorités à inclure dans le Code pénal une définition du viol, mais, pour l'heure, la législation ivoirienne n'en contient toujours pas.

## 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Tout au long de ces dix dernières années, le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont été utilisés comme armes de guerre par toutes les parties au conflit en Côte d'Ivoire. S'inscrivant dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique, ces atteintes contre les femmes ont dans certains cas constitué des crimes contre l'humanité.

Bien que ces crimes aient été dénoncés publiquement par des organismes des Nations unies, des commissions d'enquête internationales et des organisations de défense des droits humains, à la connaissance d'Amnesty International, pratiquement aucun auteur de tels actes n'a eu à rendre de comptes. Cette impunité a alimenté et continue d'alimenter les viols et les agressions sexuelles.

---

<sup>6</sup> Article 354. « Le viol est puni de l'emprisonnement de cinq à vingt ans. La peine est celle de l'emprisonnement à vie si l'auteur :

« 1. est aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes ; [...]

« La peine est également celle de l'emprisonnement à vie si la victime est mineure de quinze ans. »

Si la justice est essentielle, les victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire ont un besoin encore plus urgent : l'accès à des soins médicaux pour soigner les traumatismes physiques et psychologiques liés au viol et aux autres violences sexuelles, afin de sauver leur vie. L'impossibilité pour les victimes de bénéficier de soins médicaux appropriés et efficaces est une violation supplémentaire de leurs droits.

L'ampleur des viols et des violences sexuelles commis pendant le conflit armé en Côte d'Ivoire a été largement sous-estimée, et les femmes sont devenues les victimes oubliées de ce conflit. Aujourd'hui, de nombreuses victimes de violences sexuelles souffrent inutilement et risquent de mourir, tandis que de nombreuses autres femmes restent exposées au risque de subir de telles violences. Il faut élaborer un programme organisé et exhaustif pour répondre aux différents besoins de ces femmes.

Les autorités ivoiriennes, ainsi que la société civile, la communauté internationale des donateurs et les missions internationales de maintien de la paix (notamment l'ONUCI), doivent porter une attention particulière à la violence à l'égard des femmes et des filles et œuvrer ensemble à l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits humains.

#### RECOMMANDATIONS

Dans ses derniers rapports, Amnesty International a fait les recommandations suivantes :

a) Aux autorités ivoiriennes :

- prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et, en particulier, veiller à ce que toute personne à l'encontre de laquelle il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle a commis un viol ou d'autres formes de violence sexuelle soit suspendue de ses fonctions en attendant qu'une enquête soit menée ;
- veiller à ce que tous les auteurs de crimes relevant du droit international soient soumis à une enquête et poursuivis par la justice nationale ou internationale ;
- offrir pleinement réparation aux victimes de viol et d'autres violences sexuelles, notamment sous la forme d'une restitution, d'une indemnisation, d'une réadaptation, d'une satisfaction et de garanties de non-répétition ;
- continuer de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale conformément aux déclarations de la Côte d'Ivoire aux termes de l'article 12(3) du Statut de Rome reconnaissant la compétence de cette Cour ;
- ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre le droit national en totale conformité avec ses dispositions, en particulier en y intégrant des définitions de la torture, du viol et des autres formes de violence sexuelle en tant que crimes contre l'humanité et en veillant à ce que tous les modes de responsabilité soient applicables dans le droit pénal national ;

■ amender le Code pénal pour y définir le viol et les autres violences sexuelles conformément au droit international existant. La définition du viol dans le droit national doit s'inspirer des principes internationaux les plus avancés, notamment de la jurisprudence récente qui a approuvé des définitions exhaustives répondant à la nature des violences sexuelles en période de conflit. Cette définition doit notamment préciser qu'il y a viol lorsque :

1. l'auteur a pris possession du corps d'une personne de telle manière qu'il y a eu pénétration, même superficielle, d'une partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime par un objet ou toute autre partie du corps ;
2. l'acte a été commis par la force ou en usant à l'encontre de la personne ou d'un tiers de la menace de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la peur de la violence, de la contrainte, de la détention, de pressions psychologiques ou d'un abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité de ladite personne de donner son libre consentement<sup>7</sup> ;

■ offrir une aide immédiate et efficace aux victimes de violence liée au genre et prendre les mesures nécessaires pour prévenir cette forme de violence ; veiller en particulier à ce que les victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle puissent bénéficier de soins médicaux et d'une aide psychosociale appropriés, notamment en apportant aux services de santé et aux services sociaux les moyens nécessaires en termes de financement, de formation ou autres ;

■ renforcer les efforts de lutte contre la violence liée au genre, y compris le viol et les autres formes d'atteintes sexuelles, dans l'objectif d'élaborer et de mettre en œuvre, dans des délais définis, des engagements précis pour combattre la violence sexuelle, conformément à la résolution S/RES/1960 (2010) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2010. Il convient notamment de s'engager à faire en sorte que les victimes de viol et d'autres violences sexuelles aient accès à des soins médicaux et à un soutien psychologique adéquats ;

■ veiller à ce que les femmes soient mieux représentées à tous les niveaux de la prise de décision dans les institutions et les mécanismes nationaux de prévention, de gestion et de résolution du conflit, de planification de l'après-conflit et de construction de la paix ; il convient notamment de renforcer leur participation aux décisions politiques et économiques dès les premières étapes du processus de reconstruction du pays, *via*, entre autres, la promotion de leurs capacités d'encadrement et de participation à la gestion et à la planification de l'aide, le soutien aux organisations de femmes, et la lutte contre les préjugés négatifs de la société sur la capacité des femmes à participer au même titre que les hommes ;

b) Aux organismes des Nations unies, et notamment à l'ONUCI :

---

<sup>7</sup> Voir les Éléments des crimes de la CPI, adoptés le 9 septembre 2002, article 7(1)(g)-1, notes 15-16.

- rendre publiques les conclusions de l'enquête sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles aux mains de personnel de maintien de la paix de l'ONUCI et indiquer quelles sanctions ont été prises contre les auteurs de ces actes ;
- veiller à ce que tout membre du personnel de maintien de la paix soupçonné de viol ou d'autres formes de violence sexuelle soit immédiatement suspendu de ses fonctions, fasse l'objet d'une procédure disciplinaire et/ou soit renvoyé dans son pays d'origine afin qu'une enquête et des poursuites y soient engagées ;
- réaffirmer combien il est important que l'ONUCI dispose de compétences et d'une formation suffisantes dans le domaine des questions de genre, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité ; encourager la nomination de conseillers en matière de protection des femmes, conformément aux résolutions 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité ; et demander au secrétaire général de prendre des dispositions sur la surveillance, l'analyse et le recensement des violences sexuelles liées au conflit, notamment le viol dans les situations de conflit armé et d'après-conflit ainsi que dans d'autres situations relevant de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, le cas échéant ;
- souligner la nécessité de lutter contre les violences sexuelles à l'égard des femmes, des enfants et des hommes en tant qu'arme de guerre et procéder à la nomination de conseillers en matière de protection des femmes, conformément aux résolutions 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Index : AFR 31/009/2011 French

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)